

Estimation personnelle et renseignements

Toute personne qui entend se faire une idée sur la possibilité éventuelle qu'elle aurait de toucher une prestation complémentaire peut solliciter l'envoi par l'organe PC d'une feuille de calcul simplifiée. Les demandes de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI doivent en règle générale être déposées auprès des agences communales AVS et AI.

En outre, les organes d'exécution compétents en matière de PC se tiennent à disposition pour tous renseignements utiles. Ils se trouvent en général au sein de la caisse cantonale du canton de domicile. Les cantons suivants font exception à la règle:

Canton	Lieu de dépôt de la demande
autres cantons:	Caisse cantonale de compensation, resp. agence communale AVS
BS:	Amt für Sozialbeiträge Basel-Stadt, Grenzacherstr. 62, case postale 517, 4021 Bâle Pour Riehen et Bettingen: Gemeindeverwaltung Riehen, 4125 Riehen
GE:	Office cantonal des personnes âgées (OCPA), route de Chêne 54, case postale 378, 1211 Genève 29
ZH:	Agence communale Pour la ville de Zurich: Amt für Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Zürich, Amtshaus, Molkenstrasse 5/9, 8026 Zürich 4 Pour la ville de Winterthur: Zusatzleistungen zur AHV/IV der Stadt Winterthur, Lagerhausstrasse 6, Postfach, 8402 Winterthur